

Interdiction des voyages internationaux non essentiels

Les voyages à des fins récréatives/touristiques à destination et en provenance de la Belgique sont interdits du mercredi 27 janvier au lundi 18 avril 2021.

28-01-21



Dit is de omschrijving

Les personnes qui se rendent en Belgique et en reviennent doivent être en possession d'une [déclaration sur l'honneur](#). Un modèle de formulaire sera fourni par le ministre de l'Intérieur. La déclaration sur l'honneur doit être liée au « [Passenger Location Form](#) » des passagers et être étayée par les documents nécessaires.

Pendant la durée de l'interdiction, seuls les déplacements essentiels sont autorisés. Concrètement, il s'agit des motifs suivants.

- Raisons familiales impérieuses
 - Regroupement familial
 - Visites à un conjoint ou partenaire qui ne vit pas sous le même toit, dans la mesure où des preuves plausibles d'une relation stable et durable peuvent être fournies
 - Déplacements liés à la co-parentalité, mariages civils et religieux, funérailles ou crémations (des alliés ou proches)
- Raisons humanitaires
 - Les déplacements pour des raisons médicales et la poursuite d'un traitement médical
 - Assistance à une personne plus âgée, mineure, handicapée ou vulnérable
 - Visite à des proches en soins palliatifs
- Raisons d'étude
 - Les voyages des élèves, étudiants et stagiaires qui participent à un échange dans le cadre de leurs études
 - Les chercheurs ayant un contrat d'hébergement
- Frontaliers
 - Déplacements liés à la vie quotidienne pour des activités qui sont également autorisées en Belgique
- Raison professionnelles pour l'exercice de l'activité professionnelle
- Divers
 - Les soins aux animaux, les déplacements dans le cadre d'obligations juridiques (si elles ne peuvent pas être accomplies de façon numérique), les réparations urgentes pour la sécurité d'un véhicule et les déménagements sont également considérés comme essentiels.